

F.—SAUVAGES DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

EN VERTU DE QUELLE AUTORITÉ.	A QUI PAYÉ.	SERVICE.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
49 Vic., c. 2		MENTIONS ET FICELLE.				4,302 00
		Crédit législatif en vertu de 49 Vic., c. 2.....				
		DÉPENSES.				
		Traité n° 1.				
	Cie de la Baie-d'Hudson.	Approvisionnement à l'entreprise.....	68 00			
	Diverses personnes.....	Transport	0 45		68 45	
		Traité n° 2.				
		(Pas de dépense.)				
	A. Macdonald	Approvisionnement à l'entreprise.....	1,207 81			
	Cie de la Baie-d'Hudson.	do	292 85		1,500 66	
		Traité n° 4.				
	Cie de la Baie-d'Hudson.	Approvisionnement à l'entreprise.....	422 75			
	Diverses personnes.....	Transport	21 99		444 74	
		Traité n° 5.				
	A. Macdonald	Approvisionnement à l'entreprise.....	105 19			
	Cie de la Baie-d'Hudson.	do	215 92		321 11	
		Traité n° 6.				
	Cie de la Baie-d'Hudson.	Approvisionnement à l'entreprise.....	1,817 62			
	Diverses personnes.....	Transport	8 47		1,826 09	
		Traité n° 7.				
	Cie de la Baie-d'Hudson.	Approvisionnement à l'entreprise.....	66 95			

[PARTIE II]

Che. de fer Can. du Pac.	Fret.....	0 74	67 69
	Total de la dépense.....		4,228 74
	Balance non dépensée.....		73 26

L. VANKOUGHNET,
Sous-surintendant général des affaires des Sauvages.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES,
OTTAWA, 30 juin 1887.
ROBERT SINGLAIR,
Comptable.

[PARTIE II]